

**VENTE AMBULANTE**  
**BOUCHERIE « C'JÉRÔME »**

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu**, le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-6,

**Vu** le code de la route,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Jérôme DORMIEUX, domicilié 99 rue du Général de Gaulle, 59123 ZUYDCOOTE en vue du stationnement d'un camion pour la vente de viande et autres produits de bouche, tous les mercredis matins de l'année 2022 ;

**Considérant** que cette activité commerciale répond à la demande de la population ;

**Considérant** qu'un emplacement est disponible place de la Gare ;

**Considérant** qu'en concertation entre le demandeur et la commune de Zuydcoote, cet emplacement convient à l'activité ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** Monsieur Jérôme DORMIEUX est autorisé à occuper le domaine public tous les mercredi matins sur l'emplacement qui lui est réservé Place de la Gare afin d'exercer la vente de viande et de produits de bouche.

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable du 01 janvier au 31 décembre 2022 sans tacite reconduction. Il est révoquant par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des accords préalables ou de la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le droit de place sera réglé sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Zuydcoote selon le tarif en vigueur, fixé par délibération du conseil Municipal et pour l'exercice de l'année en cours.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,  
- Monsieur Jérôme DORMIEUX.

**Article 5 :** Certifié exécutoire après notification le 10 janvier 2022

Fait à Zuydcoote, le 06 janvier 2022

Le Maire



Florence VANHILLE